

***AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX***

\*\*\*

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant statuts et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 88-556 du 6 mai 1988 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux, notamment en son article 5 ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :** La liste des membres pouvant être choisis par l'autorité compétente, pour composer le jury de concours constitué en vue du recrutement des agents de maîtrise territoriaux est arrêté ainsi qu'il suit pour l'année 2005 :

( M. Jean-Claude ARHEL, Vice-Président du centre de Gestion, Conseiller municipal de la commune de la Plaine-des-Palmistes ;

( Mme Aliette CLEF, adjointe au maire de la commune de Trois-Bassins ;

( M. René-Claude CHEVALIER, Directeur des Ressources Humaines de la commune de Saint-Joseph ;

( Melle Isabelle AH-YAVE, Ingénieur à la CINOR ;

( Melle Nadine CAROUPANIN, Directeur des services techniques de la commune de la Possession.

**ARTICLE 2.-** La présente décision sera notifiée au président du centre départemental de

gestion de la fonction publique territoriale de la Réunion, ainsi qu'à Mme Aliette CLEF, Melles Isabelle AH-YAVE, Nadine CAROUPANIN et à MM. Jean-Claude ARHEL et René-Claude CHEVALIER.

Elle sera en outre transmise au préfet de la Réunion pour être publiée au recueil des actes administratifs et pour information à MM. les Maires des communes de la Plaines-des-Palmistes, Trois-Bassins, Saint-Joseph et La Possession ainsi qu'à M. le Président de la CINOR.

Saint-Denis, le 19 avril 2005.

Le Président

F. CARBONNEL